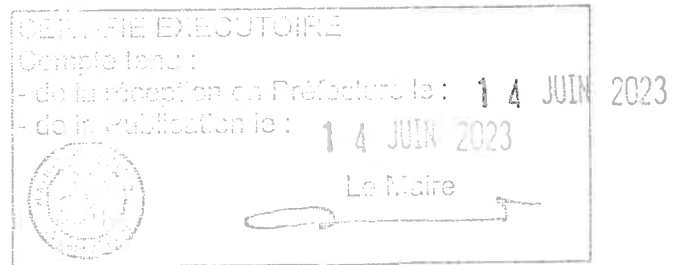




2023/163



REGLEMENTATION

Arrêté annulant les dispositions de l'arrêté 2023/138
portant occupation du domaine public
rue Paul Cézanne

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles, R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu l'arrêté 2023/138 du 30 mai 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public rue Paul Cézanne,
- Considérant l'annulation de l'arrêté 2023/138 pour report des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2023/138 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société SOBECA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.